

Règlement - Saint-Gobain Business Challenge

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU CONCOURS

La société BeMyApp, Société par Actions Simplifiée à associé unique, au capital de 1.250,00 euros, ayant son siège social au 18 Boulevard Michelet, 13008 Marseille, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 523 824 258 - (le « Prestataire ») - organise pour le compte de Saint-Gobain, SAS au capital de 2.241.427.400 Euros, dont le siège social est situé à : Les Miroirs, 18 avenue d'Alsace, 92400 Courbevoie, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le n° 542.039.532 - (« l'Organisateur ») - du 1er octobre 2018 au 20 décembre 2018 un concours intitulé Saint-Gobain Business Challenge ci-après dénommé « le Concours ».

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

L'objectif de ce Concours est de développer seul, ou en équipe (étudiants ou startup, de 2 à 6 personnes), un projet ou un prototype digital sur un thème imposé et dans un temps limité. Le thème imposé pour le Concours est le suivant : "Valorisation des déchets du bâtiment".

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DU CONCOURS

Sont exclus de la participation au Concours les membres du personnel de l'Organisateur et de BeMyApp et/ou de leurs filiales, et des membres de leurs familles, ainsi que toute personne ayant contribué directement ou indirectement à la conception, à l'organisation ou à la réalisation du Concours.

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat. L'inscription au Concours est ouverte, à toute personne physique (i) majeure capable (ii) disposant d'un compte bancaire à son nom domicilié dans son pays de résidence fiscale, (iii) disposant de compétences d'ingénieurs, techniques, en design, ou en marketing et (iv) disposant de son propre matériel informatique en état de marche pendant toute la durée du Concours (le « Participant »).

Chaque inscription au Concours est individuelle, tous les membres d'une équipe ou startup doivent s'inscrire individuellement, et une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du Concours. Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Concours.

Chaque Participant doit se munir tout au long du Concours d'une pièce d'identité et le Prestataire se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des Participants.

Le Concours se déroule en huit (8) phases réparties comme suit :

Phase 1 : Processus d'inscription

- Date : Entre le 1er septembre (12h00) et le 21 octobre 2018 (12h00).
- Objet : Chaque personne souhaitant participer au Concours peut présenter sa demande d'inscription en ligne sur le site dédié au Concours et accessible à l'adresse suivante : <https://business-challenge-2018.saint-gobain.com>. Toute personne souhaitant s'inscrire devra renseigner les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, email et son profil dans le cadre du Concours. Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de sa demande d'inscription.

Chaque candidat certifie que les informations saisies lors de son inscription au Concours sont complètes et exactes. Toute information fautive, erronée ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation de l'inscription.

Le Prestataire pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des lauréats. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Phase 2 : Plateforme Business Challenge - Phase 1 de Préparation - en ligne

- Date : Le 1er octobre 2018
- URL plateforme : <https://saint-gobain.business-challenge.bemyapp.com/>
- Objet : Les participants seront invités à rejoindre la plateforme <https://saint-gobain.business-challenge.bemyapp.com/> où ils pourront échanger avec des mentors et avec d'autres participants. Ils pourront y partager des questions et des idées afin de mûrir leurs projets et de les soumettre avant la fin de la Phase 1 le 21 octobre 2018. Il auront accès à des ressources partagées sur la plateforme.

Phase 3 : Délibération du jury de la Phase 1 Annonce des sélectionnés pour la Phase 2

- Date : Le 5 novembre 2018
- Online
- Objet : Délibération du jury selon les critères mentionnés à l'Article 4.

Phase 4 : Plateforme Business Challenge - Phase 2 d'Accélération - en ligne

- Date : Le 5 novembre 2018
- URL plateforme : <https://saint-gobain.business-challenge.bemyapp.com/>
- Objet : Les participants sélectionnés après la Phase 1 continueront le développement de leur projet avec le soutien des mentors. Les projets seront à soumettre avant la fin du Business Challenge en ligne, le 25 novembre 2018.

Phase 5 : Délibération du jury de la phase 2 Annonce des sélectionnés pour la finale

- Date : le 6 décembre 2018
- Online : <https://saint-gobain.business-challenge.bemyapp.com/>
- Objet : Délibération du jury selon les critères mentionnés à l'Article 4.

Phase 6 : Journée d'Accélération

- Date : le 20 décembre 2018
- Lieu : DomoLab Saint-Gobain ; Station F
- Objet : Après les sélections des Phases 1 et 2, une Journée d'Accélération sera organisée avec les finalistes afin de perfectionner les projets, de découvrir la culture Saint-Gobain et de finalement pitcher devant le jury final, composé de personnalités de Saint-Gobain. Pendant cette journée, un petit-déjeuner, déjeuner et cocktail dînatoire seront organisés. Chaque équipe sélectionnée pourra présenter son projet avec l'aide d'un support visuel et de tout autre élément qu'elle jugera utile. Un photographe sera également prévu pour l'ensemble de la journée par Saint-Gobain.

Phase 7 : Délibération du jury et annonce des résultats

- Date : le 20 décembre 2018
- Lieu : Station F
- Objet : Délibération du jury et annonce des gagnants et des prix.

Phase 8 : Cocktail networking

- Date : le 20 décembre 2018
- Lieu : Station F
- Objet : Après l'annonce des gagnants, un cocktail networking sera organisé où les participants auront l'occasion d'échanger avec les différents intervenants du Business Challenge. Saint-Gobain se chargera d'inviter des journalistes pour la Phase 5 et 6.

ARTICLE 4 - DÉTERMINATION DES GAGNANTS

10 équipes finalistes seront déterminées par un jury final représentant Saint-Gobain, dont la composition sera communiquée aux Participants au plus tard le 7 décembre 2018. Le jury annoncera les gagnants lors de la Journée d'Accélération le 20 décembre 2018 .

Les gagnants seront sélectionnés parmi les Participants au Concours ayant effectivement rempli cumulativement les conditions suivantes :

- participation dans les conditions prévues au présent Règlement
- page projet complétée lors de la phase de préparation - Phase 1
- soumission d'un projet abouti et personnalisé lors de la Phase 2
- présence d'au moins un membre de l' équipe lors de la Journée d'Accélération

Le jury désignera les équipes gagnantes sur la base des critères suivants :

Phase 1

- Originalité
- Faisabilité
- Pertinence

Phase 2

- Originalité
- Faisabilité
- Pertinence
- Qualité de la présentation

Le jury est souverain dans ses décisions et désigne les gagnants par délibération.

ARTICLE 5 - DOTATIONS DU CONCOURS

Les prix du Concours sont les suivants:

- Startups, par équipe :
 1. 2500 €
 2. 1500 €
 3. 500 €
- Étudiants, par participant individuel et au sein d'une équipe :
 1. 1 500 €
 2. iPad Mini 4
 3. GO PRO Hero 5
 4. Montre PEBBLE time
 5. Casque Audio PARROT

Ces prix seront répartis à parts égales entre chaque membre de l'équipe gagnante.

Les lots gagnés ne sont ni échangeables ni remboursables contre leur valeur en espèces. BeMyApp et Saint-Gobain se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres lots d'une valeur équivalente, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots seront adressés par Saint-Gobain aux gagnants dans un délai maximum de 4 mois, à l'adresse indiquée par les gagnants.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable (illisibles, incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son lot.

En outre, l'Organisateur et le Prestataire ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

ARTICLE 7 - INDEMNISATION

Tout Participant renonce à prétendre à une quelconque indemnisation auprès de L'Organisateur et du Prestataire du fait de sa participation au présent Concours (notamment s'agissant des frais engagés tels que le transport, l'hébergement, etc.).

Seuls les boissons et repas seront fournis par l'Organisateur pendant la durée de la Journée d'Accélération.

ARTICLE 8 - MODIFICATION, INTERRUPTION OU ANNULATION DU CONCOURS

Le Prestataire se réserve le droit, dans l'éventualité d'un cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Concours ou certaines de ses phases, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Dans ce cas, le Prestataire s'engage à notifier le contretemps aux Participants par tout moyen approprié (notamment courrier électronique et/ou par publication sur les sites de l'Organisateur et/ou du Prestataire) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables. Le Participant pourra notifier à l'Organisateur son refus des nouvelles règles applicables, auquel cas il sera exclu de la participation au Concours, ce qu'il accepte expressément. A défaut d'avoir notifié un tel refus dans un délai de 72 heures à l'Organisateur, le Participant sera réputé avoir accepté les nouvelles règles applicables.

En cas de modification, annulation, interruption, réduction ou extension de la durée du

Concours, la responsabilité de l'Organisateur ou du Prestataire ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

ARTICLE 9 - FRAUDES

Le Prestataire pourra annuler tout ou partie des participations au Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation et/ou du déroulement du Concours. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, de disqualifier le projet de prototype concerné et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. L'Organisateur et le Prestataire ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des autres Participants du fait des fraudes commises.

ARTICLE 10 - DROITS D'EXPLOITATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Lors du Concours, les Participants s'engagent à utiliser uniquement des sources libres de droits. Tout élément de tiers, y compris les logiciels libres, devront être identifiés clairement avec leur version, les termes de licence applicables et tout autre détail concernant leur utilisation. Le Participant comprend que ces informations sont prises en compte dans l'évaluation pour l'attribution d'un prix.

En aucun cas, les prototypes ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Chaque participant garantit à l'Organisateur que sa création n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu, le cas échéant, l'autorisation du tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

Les Participants en s'inscrivant au Concours autorisent expressément l'Organisateur et le Prestataire, à titre gratuit, à publier, communiquer sur tout support (sites internet, intranet, réseaux sociaux, journaux et newsletters internes, externes, affiches, brochures, vidéos...), exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit tout ou partie de leurs travaux, projets, et prototypes présentés dans le cadre du Concours. Chaque Participant accepte d'être médiatisé (book, site internet, etc.) et autorise l'Organisateur et le Prestataire à titre gratuit, à mentionner ses nom et, prénom et à reproduire son image dans les conditions visées à l'article 11, ainsi que tout ou partie de ses propos recueillis lors d'éventuelles d'interviews.

Le Participant n'acquerra aucun droit intégral ou partiel de quelque nature que ce soit dans le cadre du présent règlement sur le nom et la marque de commerce "Saint-Gobain", ni sur aucun nom et / ou marques associés, utilisés seuls, en association, avec ou en tant que partie d'un autre mot ou nom, ni aucun droit sur les marques, noms ou logos de Saint-Gobain, ou de l'une de ses sociétés associées ou apparentées.

Les Participants ne cèdent en aucune manière et à aucune partie leurs droits d'exploitation et la propriété de leurs prototypes réalisés dans le cadre du Concours.

A l'issue du Concours et en cas de volonté de collaboration ultérieure entre l'Organisateur et certains Participants, ces derniers s'engagent à proposer en premier lieu à l'Organisateur une cession exclusive de leurs droits sur leur projet ou prototype, dont les conditions seront à définir au sein d'un document écrit signé par les deux parties.

ARTICLE 11 - DROITS D'IMAGE

En s'inscrivant au Concours, les Participants acceptent la prise de leur image (sous toute forme et sur tout support) lors du Concours ainsi que la reproduction, l'utilisation et la diffusion de leur image, y compris celle prise lors du Concours ou lors de la remise des prix par l'Organisateur et/ou le Prestataire, notamment à titre promotionnel pour un événement ultérieur organisé par l'Organisateur et/ou le Prestataire, pour la promotion du Concours, des livrables ou pour le développement ou la mise en œuvre futurs desdits livrables.

Les Participants cèdent sans contrepartie leur droit à l'image, quels que soient la forme (tels que photographies, enregistrements sans que cette liste soit exhaustive) et le support (tels que numérique, graphique, papier sans que cette liste soit exhaustive), en intégralité ou par extraits, à l'Organisateur et au Prestataire en vue, notamment, des utilisations suivantes :

1. la reproduction des photographies et/ou films, en intégralité ou par extraits, par tous procédés connus et inconnus à ce jour et sur tous supports ;
2. la représentation des photographies et/ou films, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de communication au public connus et inconnus à ce jour.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour le monde entier.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITÉ

Le Participant reconnaît le caractère confidentiel de toutes les informations et documents qui lui sont transmis dans le cadre du déroulement du Concours.

Pendant toute la durée du Concours, le Participant s'interdit d'utiliser ou de communiquer à des tiers, sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite de l'Organisateur, directement ou indirectement, tout ou partie des informations qui lui auraient été communiquées par l'Organisateur, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion du Concours.

Le Participant s'engage, sur simple demande de l'Organisateur, à lui remettre tout document contenant des informations confidentielles ou mises à la disposition du Participant dans le cadre du déroulement du Concours. Cet engagement de confidentialité est valable pour une durée de trente six (36) mois à compter du 01/10/2018, date de démarrage de la phase de préparation.

ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le bulletin de participation sont obligatoires et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Concours. La collecte de ces données a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement du Concours et, particulièrement, de contacter les gagnants et de leur remettre leur prix.

Par ailleurs, les Participants composant la ou les équipes gagnantes du Concours autorisent l'Organisateur et/ou le Prestataire à diffuser leurs noms et prénoms sur leur site internet.

Les Participants disposent d'un droit d'accès au fichier, de rectification et de retrait pour les données les concernant en se rendant directement sur l'adresse suivante : data.bemyapp.com

ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉ

Le Prestataire rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant à l'ensemble des conséquences pouvant survenir à l'occasion de la connexion des Participants à ce réseau via le site internet du Concours lors de leur dépôt de candidature et lors de la participation au Concours.

Le Prestataire ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet de l'événement du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure.

Par ailleurs, la responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être retenue en cas de dommage, matériel ou immatériel, causé à l'occasion du Concours et de ses suites, aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que pour les conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion des Participants au site internet de l'événement et leur participation au Concours se font sous leur seule et entière responsabilité. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus sur le matériel informatique des Participants ou de l'intrusion d'un tiers au sein de leur système terminal.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un

Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

Le Prestataire et l'Organisateur se réservent le droit d'exclure de la participation au Concours tout Participant ou toute personne troublant le déroulement du Concours. Elles se réservent la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement, ou aurait tenté de le faire. Tout Participant au Concours qui serait considéré par l'Organisateur et/ou le Prestataire comme ayant troublé le Concours d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit privé de toute dotation, sans aucune possibilité de réclamation.

Les Participants demeurent seuls et totalement responsables des dommages causés par eux ou par leur matériel à des biens ou à des personnes dans le cadre du Concours. Ils se chargent de couvrir leurs risques par leur propre assurance et renoncent à exercer tout recours contre l'Organisateur et/ou le Prestataire à cet égard.

ARTICLE 15 - DÉPÔT LÉGAL DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP Xavier TORBIERO – Stéphane GUERIN – Gaël KTORZA, Huissiers de Justice Associés, sise 126 Avenue de la Liberté – BP 7 – 13430 EYGUIERES. Le règlement est disponible sur le site pendant toute la durée du Concours.

ARTICLE 16 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. La participation au Concours est strictement personnelle et le Participant ne peut en aucun cas se faire remplacer.

Aucune réclamation relative au Concours ne pourra être prise en charge passé le délai de 3 mois suivant la date de fin du Concours.

Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Le Règlement est soumis à la loi française.